

Groupe de Travail – 13 sept. 2018 Modules d'Initiative Nationale (MIN)

Présents pour l'administration : L'IEN ASH, M. Blanc (IEN de Bourg 3), Mme Milet (DIPER)

Présents pour le SNUipp-FSU : Laurent Belleville et Julien Gayet

En séance, nous découvrons en même temps que l'administration, que 17 candidatures (dont 16 pour la seule circonscription d'Ambérieu) n'ont pas été enregistrées alors que les candidats avaient respecté les délais (fixés au 5 sept.).

L'administration propose de réétudier le classement et de nous faire parvenir la liste des candidats retenus a posteriori.
Nous ne sommes donc pas en mesure de contrôler le classement final des candidatures.

Pour rappel :

- Le calendrier national impose une remontée à la DAFOP ce jour même (13 septembre).
- Une place par module sera retenue pour l'Ain.

Le SNUipp-FSU de l'Ain a demandé à l'administration les raisons pour lesquelles les enseignants de l'Ain ne pouvaient demander que 5 modules de formation, tous situés à Lyon, alors que ce sont des formations nationales. Le pilotage du choix des modules et du lieu de formation se ferait au niveau académique et au niveau de l'ASH. Au niveau départemental, ils n'auraient pas le pouvoir décisionnel. L'administration s'engage en CAPD à communiquer les éléments précis du texte de cadrage.

5 modules d'initiative nationale étaient proposés pour les enseignants du 1^{er} degré de l'Ain (nbre de candidats hors 17 candidatures non-enregistrées) :

- Troubles du spectre de l'autisme (7 candidats)
- Education inclusive (4)
- Troubles spécifiques du langage et des apprentissages (9)
- Troubles du comportement (3)
- Outils numériques pour les EABEP (3)

L'administration présente ses critères de classement :

- 1) Les candidats qui n'ont pas transmis de lettre de motivation sont exclus de facto
- 2) Les candidats qui ont déjà bénéficié d'un module d'initiative nationale ne sont pas prioritaire
- 3) La lettre de motivation dans laquelle le candidat doit « exprimer sa motivation en cohérence avec son contexte d'exercice » (avec une priorité pour celles et ceux qui se positionnent en « personnes ressources au sein d'une équipe et auprès des parents »)
- 4) l'avis de l'IEN (certains IEN ont rajouté la mention « très favorable » qui ne figurent pourtant pas dans la fiche de candidature !)
- 5) la détention du CAPA-SH ou CAPEI
- 6) l'AGS dans une moindre mesure

Le SNUipp-FSU regrette :

- de ne pas avoir eu connaissance des lettres de motivation (élément pourtant déterminant dans le classement des candidats),
- de découvrir la liberté prise par certains IEN de donner des avis « très favorables » (laissant supposer que des candidats ont pu être lésés du fait que leur IEN n'a peut-être que trop respecté les consignes),
- que le nombre de demandes non satisfaites des années antérieures ne soit pas pris en compte,
- que le nombre des MIN proposés pour l'Ain soit limité à 5.

A noter qu'un candidat conseiller pédagogique en charge du dossier « autisme » à l'ASH assistera à la formation TSA en qualité d'auditeur libre, il ne prendra pas la place de quelqu'un d'autre.